

GUIDE

ÉLAGAGE DES BORDS DE ROUTES

*Une responsabilité collective
pour la sécurité de tous.*



COYREZE
LE DÉPARTEMENT



Des femmes, des hommes, un projet en commun



FOCUS RÉGLEMENTAIRE :

Bien que l'élagage soit autorisé toute l'année et en tout endroit en Corrèze, il est recommandé de le pratiquer sur la période de septembre à avril.

Seuls les travaux de coupe et d'abattage sont soumis à déclaration et/ou autorisation dans les cas suivants :

- Sites NATURA 2000,
- Sites inscrits et classés,
- Abords monuments historiques,
- 6 communes couvertes par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Beaulieu-sur-Dordogne, Brive, Ligneyrac, Ségur-leChâteau, Tulle et Uzerche (ex. ZPPAU, ZPPAUPP, AVAP),
- 5 communes à risque de mouvements de terrain (Noailhac, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Viance et Saint-Cernin-de-Larche).

Renseignements nécessaires en Mairie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), Direction Départementale des Territoires (DDT) (cf. page 10).

ÉLAGAGE

Une responsabilité collective

Avec 4 700 kilomètres de voirie et un budget annuel de 14 millions d'euros, le réseau routier est une priorité pour le Conseil départemental.

Dans l'idéal, ce sont 20 millions d'euros qui seraient nécessaires pour assurer un entretien optimal de ce réseau, ce qui, au vu des contraintes financières que connaissent les Départements, oblige la collectivité à trouver d'autres alternatives pour améliorer la longévité des routes corréziennes.

L'élagage est un acte d'entretien courant des arbres et boisements longeant les routes départementales qui relève de la responsabilité de chaque propriétaire.

“ Être propriétaire, c'est avoir des droits mais aussi des devoirs ”

Dans un souci d'équité de traitement, le Président du Conseil départemental a écrit, en septembre 2017, aux 28 000 propriétaires riverains d'une route départementale.

Face à des décennies de laxisme, l'objectif était de générer une prise de conscience collective et de rappeler les règles qu'impose la loi en la matière.

Les enjeux de l'élagage

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'élagage participe à la sécurité en diminuant les causes d'accidents liées :

- à une chaussée humide ou verglacée (*50 % des accidents en Corrèze ont lieu sur chaussée humide*),
- aux chutes d'arbres et de branches.

Il améliore la visibilité (*dégagement des carrefours*) et la luminosité de la route.

LA LONGÉVITÉ DE LA VOIRIE

L'élagage préserve les chaussées en supprimant le phénomène dit de la « goutte d'eau », en réduisant les chutes de matières organiques (*feuilles...*) et les zones d'ombre génératrices d'humidité et de gel car le sel et les produits abrasifs (*pouzzolane*) sont très destructeurs pour le réseau routier. L'élagage prolonge ainsi la durée de vie des chaussées et constitue une optimisation des investissements.

LA PRÉSERVATION DES RÉSEAUX AÉRIENS

L'élagage permet de préserver les réseaux filaires aériens indispensables à la continuité des services d'électricité, de téléphonie fixe et demain de fibre optique (*internet à très haut débit*).

L'enfouissement des réseaux est privilégié dans les bourgs et agglomérations mais le coût financier de cette option ne permet pas de la généraliser à l'ensemble du réseau.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les produits issus de l'élagage sont valorisés au maximum pour s'inscrire dans la transition écologique (*chaufferies biomasse, bois énergie, paillage...*).

LA FORÊT CORRÉZIENNE EN QUELQUES CHIFFRES :

- **251 000 hectares de forêt**, soit près de 43% du département, dont une majorité de forêts productives (29% en Haute-Vienne et en Creuse),
- **1^{ère} industrie du département**, inscrite dans la transition écologique, avec un pôle bois et des filières organisées (sciage, construction, mobilier, bois-énergie...),
- **1 000 à 1 500 hectares de forêts coupés chaque année**, soit 1,5 million d'arbres et 0,5 % de la surface boisée, garantissant une gestion forestière durable.

Un contrat de confiance et d'engagement avec les propriétaires

- 1-** Le Département **ne réalisera aucune opération d'élagage sur le domaine privé**.
Le Département demande à chaque propriétaire de s'inscrire dans **un contrat d'engagement et de confiance** en s'engageant **avant fin octobre 2018 sur :**
 - une date de réalisation des travaux d'élagage d'ici 2021,
 - des modalités de réalisation (*en opération groupée ou par ses propres moyens*).
- 2-** Le Département fera **la preuve par l'exemple** en réalisant, sur l'automne-hiver 2018/2019, l'élagage de son domaine public départemental et la première tranche d'opération groupée avec l'**ASAFAC** (*Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze*) qui réunit déjà 3 758 propriétaires selon un cahier des charges qualitatif départemental.
- 3-** Le Département continuera de conseiller **l'opération groupée**.
- 4-** Le Département conseille de tenir compte du **phasage de déploiement des travaux de la fibre THD (Très Haut Débit) en Corrèze** (*cf. tableau page 11*) car les opérations d'élagage seront compliquées par la fibre qui ne pourra pas être déposée une fois installée.

* pour plus de précisions et/ou renseignements, contactez la « Cellule élagage » :
elagage@correze.fr ou **05 55 93 79 79**

Les propriétaires sont chargés d'assurer l'entretien et donc l'élagage des arbres implantés sur leur propriété.

Le Département n'engagera pas la procédure d'exécution d'office des travaux sauf cas exceptionnels* (art. L131-7-1 du code de la voirie routière).

L'article 673 du code civil impose au propriétaire d'un terrain de veiller à ce que ses arbres n'empiètent pas sur les propriétés voisines, faute de quoi le voisin concerné peut l'y contraindre de droit.

« *La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous* » (art. 552 du code civil), cela signifie que le propriétaire d'un terrain sur lequel est implanté un arbre doit veiller à ce que les branchages de cet arbre n'empiètent pas sur la propriété voisine, quelle que soit la hauteur à laquelle ils se situent.

En cas de non respect de cette obligation, le Département se réserve le droit de déférer les propriétaires concernés devant les juridictions compétentes.

Deux possibilités offertes aux propriétaires

Le Département invite tous les propriétaires concernés à faire part de leur choix auprès de la cellule élagage*

1. ADHÉRER À UNE DÉMARCHE DE REGROUPEMENT CONVENTIONNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT :

Le Département encourage les propriétaires à adhérer à une démarche de regroupement et propose deux types d'accompagnement :

- avec l'ASAFAC, pour les opérations courantes d'élagage,
- avec FRANSYLVA/ADELI pour les opérations sylvicoles groupées de valorisation patrimoniale et de gestion forestière durable.

Ce regroupement présente **4 grands avantages pour les propriétaires :**

- **assurer un élagage de qualité**, réalisé dans les règles de l'art par des professionnels,
- **garantir les conditions de sécurité**, tant pour les personnes réalisant les travaux que pour les usagers de la route et les riverains,
- **réduire le coût des travaux**, grâce à la mutualisation des chantiers,
- uniquement dans le cadre d'opérations groupées conventionnées avec le Département de la Corrèze, **bénéficiaire d'une aide financière** du Département à hauteur de 15 % du montant global Hors Taxe de l'opération d'élagage.

2. RÉALISER LES TRAVAUX PAR SES PROPRES MOYENS OU EN FAISANT APPEL À UN PRESTATAIRE :

Les travaux sont effectués à l'initiative du propriétaire et sous sa responsabilité.

Précautions pour travaux d'élagage effectués par le propriétaire seul

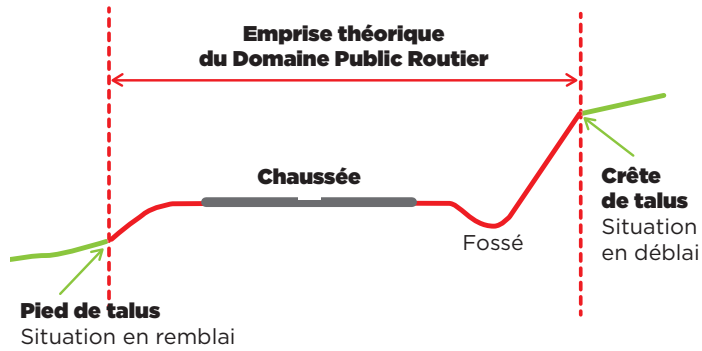
Ces travaux nécessitent la plus grande prudence en raison des risques :

- utilisation du matériel de tronçonnage, travail en hauteur, chute d'objets sur les personnes au sol
- présence de réseaux électriques, de la circulation à l'abord du chantier, de la présence possible d'insectes (*guêpes, frelons...*)

Dans le cas où vous effectuez vous-même les travaux, vous devez donc vous assurer du respect des règles de sécurité suivantes :

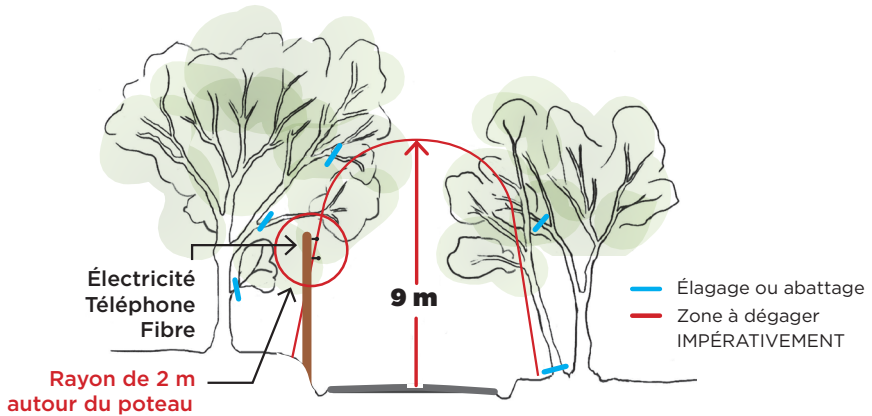
- privilégier les mesures de protection collectives, le travail à la nacelle doit être préféré au travail en hauteur sur cordes ou sur échelle,
- porter des équipements de protection individuelle (*chaussures de sécurité, vêtements ...*),
- travailler en hauteur en présence d'une personne pour vous secourir en cas de besoin,
- s'assurer qu'un moyen d'alerte et une trousse de secours sont accessibles rapidement,
- établir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux (*Mise à disposition de panneaux de signalisation de chantier par le Centre Technique Routier de rattachement*),
- prendre en compte la proximité éventuelle de lignes électriques. Si moins de 5 mètres, effectuer les déclarations de travaux (*DT/DICT*) nécessaires auprès d'ENEDIS (www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr),
- interdire la participation aux travaux d'élagage aux mineurs.

MODALITÉS DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

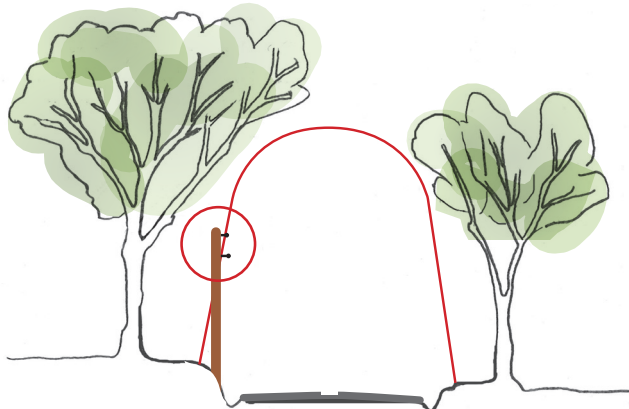


PRÉCONISATIONS D'ENTRETIEN SUR ARBRES SAINS

AVANT



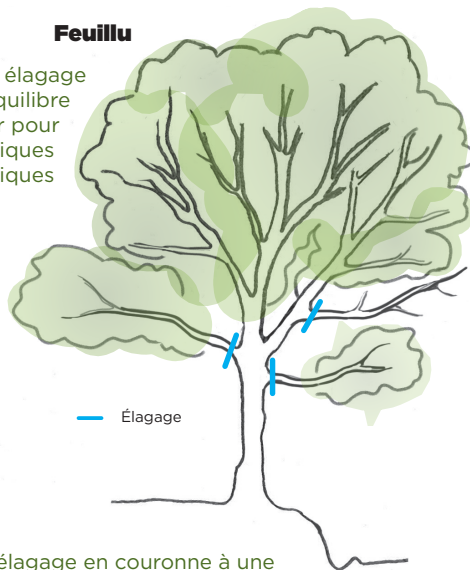
RÉSULTAT ATTENDU



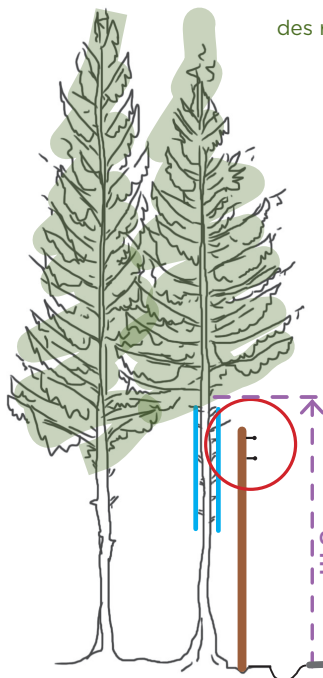
SITUATION : ARBRE ISOLÉ EN BORD DE ROUTE

Feuilleu

Réaliser un élagage garantissant un équilibre du houppier pour des raisons physiologiques et esthétiques



— Élagage



Résineux

Pratiquer un élagage en couronne à une hauteur permettant de dégager les lignes des réseaux

Conservier le bourrelet pour favoriser la cicatrisation

— Branches à élaguer en conservant le bourrelet

Coupe mal exécutée

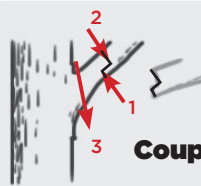
La branche entraînée par son poids casse avant d'être entièrement sectionnée

Arrachement des tissus au niveau du tronc

Danger important



Coupe correcte



1. Coupe ou entaille sous la branche
2. Coupe par le dessus, la branche casse dans le fil du bois. Pas d'arrachement de la branche
3. Ablation du reste de la branche sans risque d'arrachement

Abattre uniquement dans les cas de dégradation sanitaire de l'arbre ou de dangers importants.



Conseils utiles

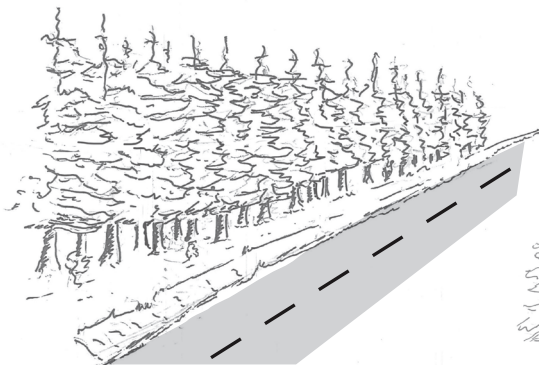
« Il convient d'éviter une intervention trop importante qui nuirait à la silhouette générale de l'arbre. Dans bien des cas, un simple respect des 9 m souhaités (taille des branches basses) suffit. Rien ne sert de tailler la moitié du houppier. C'est prendre le risque de déséquilibrer le port de l'arbre et de l'exposer à des problèmes sanitaires par la multiplication des blessures ».

Cellule élagage :

elagage@correze.fr ou 05 55 93 79 79

SITUATION : EN MILIEU FORESTIER (RÉSINEUX)

AVANT

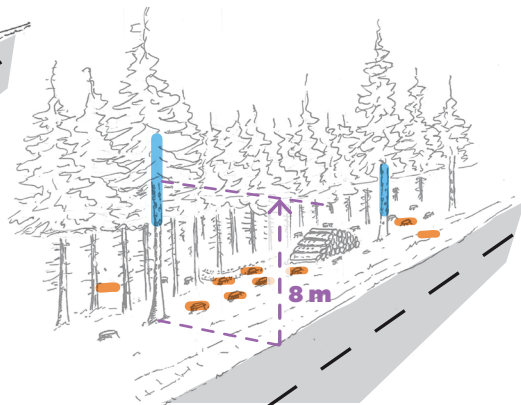


Résineux d'une vingtaine d'années

Empiètement sur le domaine public

Source Chambre d'Agriculture de la Corrèze - 2018

RÉSULTAT ATTENDU

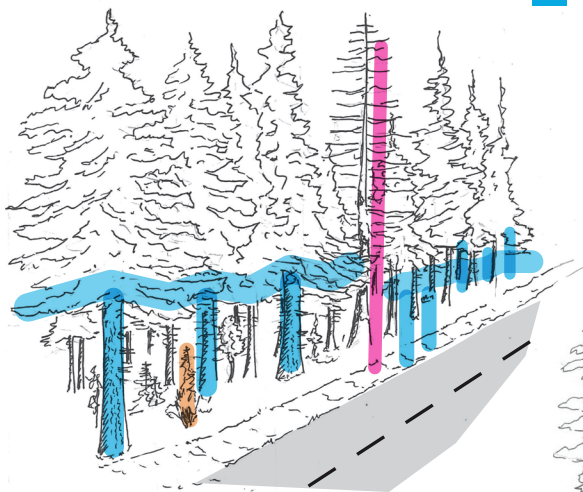


Résineux d'une vingtaine d'années

■ Réalisation d'une première éclaircie

■ Maintien de quelques arbres de bordure élagués au dessus des réseaux

AVANT

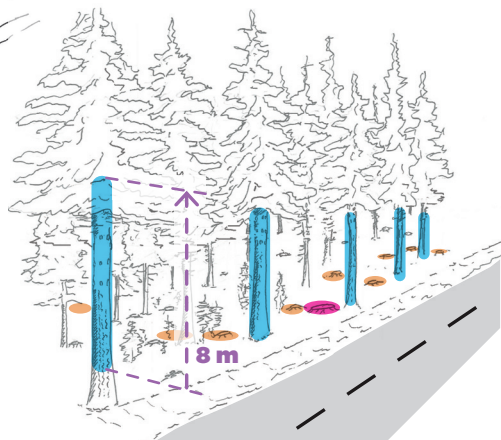


Futaie de résineux (+ 30 ans)

- Travail d'éclaircie
- Élagage en couronne au-dessus des réseaux
- Abattage des sujets dépérissants

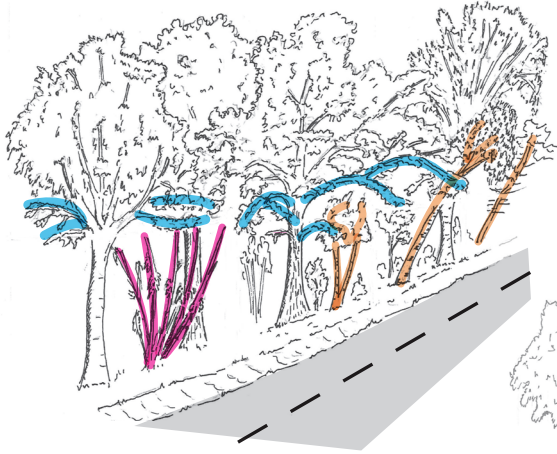
Source Chambre d'Agriculture de la Corrèze - 2018

RÉSULTAT ATTENDU



SITUATION : EN MILIEU FORESTIER (FEUILLUS)

AVANT

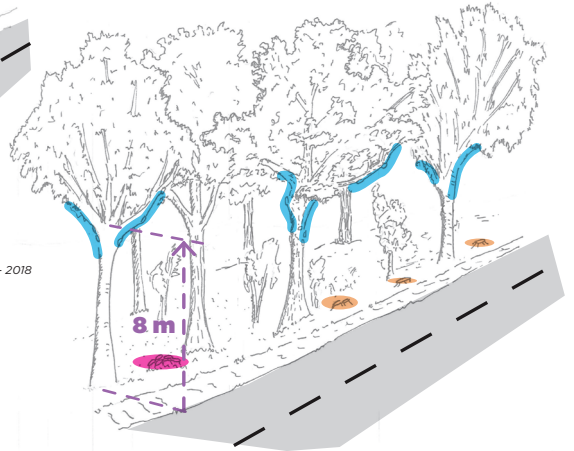


Source Chambre d'Agriculture de la Corrèze - 2018

Peuplement de feuillus divers

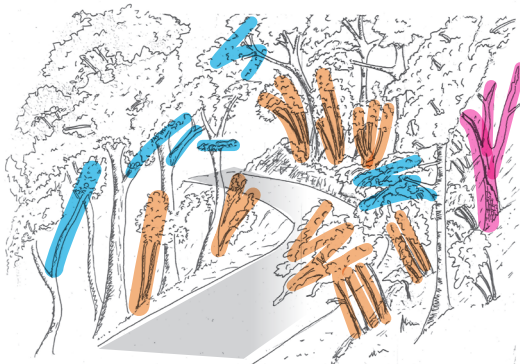
- Travail d'éclaircie en retirant les sujets envahissants
- Élagage des arbres dominants en respectant l'équilibre du houppier
- Supprimer les arbres morts

RÉSULTAT ATTENDU

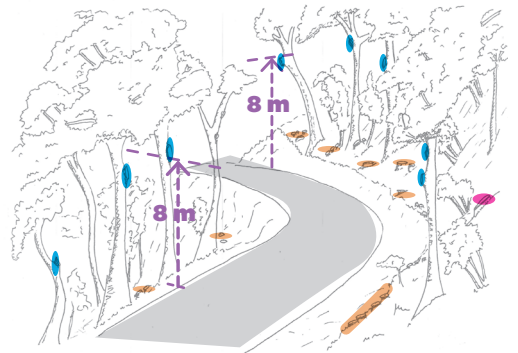


SITUATION : SECTEUR AUX RELIEFS MARQUÉS

AVANT



RÉSULTAT ATTENDU



Préconisations (laisser un minimum de couvert afin de maintenir la stabilité des talus)

- Supprimer les sujets représentant un empiètement important
- Élagage des arbres dominants en respectant l'équilibre du houppier
- Supprimer les arbres morts

Source Chambre d'Agriculture de la Corrèze - 2018

REGIMES PARTICULIERS D'AUTORISATIONS

AUX ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES PATRIMONIAUX, les travaux de coupe et d'élagage d'arbres nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration préalable auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

SUR LES SITES NATURA 2000, une étude d'incidence est obligatoire.

DANS LE CADRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable :

- en espace boisé classé (*EBC*),
- dans une commune ayant prescrit l'élaboration ou la révision d'un PLU,
- éléments identifiés par délibération ou enquête publique comme ayant un intérêt patrimonial ou paysager.

PROTECTION DES ALLÉES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES

- la loi Biodiversité du 8 août 2016 rend obligatoire la protection de tous les alignements d'arbres d'ornement (*voie bordée d'arbres de même essence plantés à intervalle régulier*).
- le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, est interdit sauf en cas d'urgence sanitaire ou de dangers avérés.

Le cas échéant, respect des mesures contractualisées par le propriétaire ou l'exploitant du terrain (notamment mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC pour les agriculteurs).

*Renseignements nécessaires en Mairie,
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
Direction Départementale des Territoires (DDT)*

Lien formulaire pour les déclarations préalables à l'abattage :

http://www.correze.gouv.fr/content/download/8865/59013/file/3_DECLARATION_TRAVAUX_SITE_INSCRIT.pdf

Lien formulaire pour les études d'incidence dans le cas de périmètres NATURA 2000 :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/L-evaluation-des-incidences-sur-les-sites-Natura-2000/Realiser-une-evaluation-des-incidences/III-Remplir-le-formulaire-d-evaluation-simplifiee>

Phasage prévisionnel de déploiement des travaux de la fibre THD (Très Haut Débit) en Corrèze

| Automne 2018 / 1 ^{er} semestre 2019 | | 2 ^e semestre 2019 | 2020 |
|--|---------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| AIX | MEYMAC | AFFIEUX | ARGENTAT |
| ALBIGNAC | MEYSSAC | ALBUSSAC | AUBAZINES |
| ALLEVRAT | MONCEAUX-SUR-DORDOGNE | ALLASSAC | AURIAC |
| ALTILLAC | MONESTIER-MERLINES | ARNAC-POMPADOUR | BEAUMONT |
| AMBRUGEAT | MONESTIER-PORT-DIEU | AYEN | BILHAC |
| ASTAILLAC | MONTGIBAUD | BAR | BORT-LES-ORGUES |
| BASSIGNAC-LE-BAS | MOUSTIER-VENTADOUR | BRIGNAC-LA-PLAINE | BRANCEILLES |
| BASSIGNAC-LE-HAUT | NAVES | BUGEAT | BRIVEZAC |
| BEAULIEU-SUR-DORDOGNE | NEUVIC | CHAMBOULIVE | CHAPELLE-SPINASSE |
| BELLECHASSAGNE | NEUVILLE | CHAMPAGNAC-LA-PRUNE | CHARTRIER-FERRIERE |
| BENAYES | PALISSE | CHASTEAUX | CHAUFFOUR-SUR-VELL |
| BEYNAT | PERET-BEL-AIR | CHAVEROCHE | CHAVANAC |
| BEYSSAC | PEROL | COLLONGES-LA-ROUGE | CHENAILLER-MASCHEIX |
| BEYSSENAC | PEYRISSAC | CORREZE | CLERGOUX |
| BONNEFOND | PRADINES | ESPARTIGNAC | COMBRESSOL |
| BRIVE-LA-GAILLARDE | REYGADE | ESTIVALS | CUBLAC |
| CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL | RILHAC-TREIGNAC | ESTIVAUX | CUREMONTE |
| CHABRIGNAC | ROCHE-LE-PEYROUX | EYBURIE | DONZENAC |
| CHAMBERET | ROSIERS-DE-JULLAC | EYREIN | ESPAGNAC |
| CHAMEYRAT | SAINT-AUGUSTIN | LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD | FORGES |
| CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE | SAINT-AULAIRE | LAGRAULIERE | JUGEALS-NAZARETH |
| CHANAC-LES-MINES | SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC | LAMONGERIE | LE CHASTANG |
| CHANTEIX | SAINT-BONNET-AVALOUZE | LE LONZAC | LA CHAPELLE-AUX-SAINTS |
| CHAUMAIL | SAINT-BONNET-LA-RIVIERE | LIGNEYRAC | LAGARDE-ENVAL |
| CHIRAC-BELLEVUE | SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE | LISSAC-SUR-COUZE | LAMAZIERE-BASSE |
| CONCEZE | SAINT-BONNET-PRES-BORT | LOUIGNAC | LARCHE |
| CONDAT-SUR-GANAVEIX | SAINT-CYPRIEN | MASSERET | LASCAUX |
| CONFOLENT-PORT-DIEU | SAINT-CYR-LA-ROCHE | MEILHARDS | LE PESCHER |
| CORNIL | SAINTE-MARIE-LAPANOUZE | MERCOEUR | LIGNAREIX |
| COSNAC | SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS | MESTES | LOSTANGES |
| COUFFY-SUR-SARSONNE | SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE | NESPOULS | MANSAC |
| COURTEIX | SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES | NOAILHAC | MARCILLAC-LA-CROZE |
| DAMPNIAT | SAINT-FREJOUX | NOAILLES | MARC-LA-TOUR |
| DARAZAC | SAINT-GENIEZ-O-MERLE | ORGNAC-SUR-VEZERE | MERLINES |
| DARNETS | SAINT-GERMAIN-LAVOLPS | ORLIAC-DE-BAR | MEYRIGNAC-L'EGLISE |
| DAVIGNAC | SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES | PERPEZAC-LE-BLANC | MILLEVACHES |
| EGLETONS | SAINT-HILAIRE-FOISSAC | PERPEZAC-LE-NOIR | MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE |
| EYGURANDE | SAINT-HILAIRE-LES-COURBES | PEYRELEVADE | NONARDS |
| FAVARS | SAINT-HILAIRE-LUC | PIERREFITTE | OBJAT |
| FEYT | SAINT-HILAIRE-PEYROUX | SADROC | PALAZINGES |
| GIMEL-LES-CASCADES | SAINT-HILAIRE-TAURIEUX | SAINT-ANGEL | PANDRIGNES |
| GOULLES | SAINT-JULIEN-LE-PELERIN | SAINT-BONNET-L'ENFANTIER | PUY-D'ARNAC |
| GOURDON-MURAT | SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL | SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE | QUEYSSAC-LES-VIGNES |
| GRANDSAIGNE | SAINT-MARTIN-LA-MEANNE | SAINT-CLEMENT | RILHAC-XAINTRIE |
| GROS-CHASTANG | SAINT-MARTIN-SEPERT | SAINT-ELOY-LES-TUILERIES | ROSIERS-D'EGLETONS |
| GUMOND | SAINT-MERD-DE-LAPLEAU | SAINT-JAL | SAILLAC |
| HAUTEFAGE | SAINT-MEXANT | SAINT-JULIEN-AUX-BOIS | SAINT-BONNET-ELVERT |
| JUILLAC | SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU | SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS | SAINT-CERNIN-DE-LARCHE |
| LA CHAPELLE-AUX-BROCS | SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE | SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES | SAINT-CHAMANT |
| LA ROCHE-CANILLAC | SAINT-PARDOUX-CORBIER | SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE | SAINTE-FEREOLE |
| LACELLE | SAINT-PRIEST-DE-GIMEL | SAINT-PRIVAT | SAINTE-FORTUNADE |
| LADIGNAC-SUR-RONDELLES | SAINT-REMY | SAINT-SETIERS | SAINT-JULIEN-MAUMONT |
| LAFAGE-SUR-SOMBRE | SAINT-ROBERT | SAINT-SULPICE-LES-BOIS | SAINT-MERD-LES-OUSSINES |
| LAGLEYGEOLLE | SAINT-SORNIN-LAVOLPS | SAINT-VIANCE | SAINT-PARDOUX-LE-NEUF |
| LAGUENNE | SAINT-VICTOUR | SAINT-YBARD | SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX |
| LAMAZIERE-HAUTE | SARRAN | SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT | SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER |
| LANTEUIL | SARROUX ST-JULIEN | SALON-LA-TOUR | SAINT-PAUL |
| LAPLEAU | SEGONZAC | SEILHAC | SAINT-SALVADOUR |
| LAROCHE-PRES-FEYT | SEGUR-LE-CHATEAU | SERANDON | SAINT-SOLVE |
| LATRONCHE | SEXCLÉS | SERILHAC | SAINT-SYLVAIN |
| LAVAL-SUR-LUZEGE | SOUDAINE-LAVINADIERE | SERVIERES-LE-CHATEAU | TUDEILS |
| LE JARDIN | SOUDEILLES | SIONIAC | TURENNE |
| L'EGLISE-AUX-BOIS | SOURSAC | SORNAC | USSEL |
| LES ANGLÉS-SUR-CORREZE | TARNAC | TREIGNAC | VARETZ |
| LESTARDS | THALAMY | VALIERGUES | VEGENNES |
| LIGINIAC | TOY-VIAM | VEIX | VIGNOLS |
| LIOURDRES | TROCHE | VIGEOIS | VITRAC-SUR-MONTANE |
| LUBERSAC | TULLE | YSSANDON | |
| MADRANGES | USSAC | | |
| MALEMORT | UZERCHE | | |
| MARCILLAC-LA-CROISILLE | VARS-SUR-ROSEIX | | |
| MARGERIDES | VEYRIERES | | |
| MAUSSAC | VIAM | | |
| MENOIRE | VOUTEZAC | | |



La fibre ne sera pas déposée, nous vous conseillons de vous engager à élaguer avant son déploiement.

RAPPEL

**J'ADHÈRE À UNE DÉMARCHE
GROUPEE CONVENTIONNÉE AVEC LE
DÉPARTEMENT POUR MES TRAVAUX
D'ÉLAGAGE, JE PEUX BÉNÉFICIER
D'UNE AIDE DÉPARTEMENTALE
DE 15% DU MONTANT GLOBAL
HORS TAXES DE L'OPÉRATION.**

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Renseignements

elagage@correze.fr
ou

05 55 93 79 79



www.correze.fr

ASAFAC : **ADELI/FRANSYLVA**

Immeuble Consulaire du Puy Pinçon : SAFRAN, 2, avenue Georges Guingouin.
Av. du Dr Albert Schweitzer - 19001 TULLE : CS 80912 - PANAZOL - 87017 LIMOGES

Édition juin 2018